



**DELIBERATION N° 19**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, M.BECRET, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, MP CAPDUPUY, D.LAMOTHE, M.BLONDY, F.MARTINEZ, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, S.DITCHARRY, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : I.ELLOOK (pouvoir à C.FORGERON), M.BERTHOU (pouvoir à F.MARTINEZ), M.JIMENEZ (pouvoir à MA THEBAUD)

Secrétaire : S.DITCHARRY

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 23 novembre 2011, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble sis, sur la Commune de Boucau, au 27 rue Paul Biremont et référencé au cadastre section AO n° 187 et 368 d'une contenance totale de 536 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 1er mars 2012.

En date du 6 mars 2013, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 12 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment

*Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la  
Sous Préfecture de  
Bayonne  
Le  
et de sa publication  
le*

l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du Capital Porté et restant dû.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

**Le Conseil Municipal,**

- . après avoir entendu l'exposé,
  - . après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du dossier 27 rue Paul Biremont,
  - . après en avoir délibéré,
- **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
  - **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 mars 2014

Le Maire,

Marie José ESPIAUBE

